



Assemblée générale

Distr. générale
30 décembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 153 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Tsu Tang Terrence **Teo** (Singapour)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. Pendant la partie principale de la soixante-quinzième session, la Cinquième Commission s'est réunie à la fois en présentiel et par visioconférence, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Elle a examiné la question à sa 8^e séance, tenue en présentiel le 30 décembre 2020. Les déclarations et observations faites au cours des débats tenus en présentiel sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2021 ([A/75/383](#)) ;

b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/75/632](#)) ;

c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : incidences des variations des taux de change et d'inflation » ([A/75/639](#)) ;

¹ [A/C.5/75/SR.8](#).



d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/75/647) ;

e) Rapport financier et états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2019 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (A/75/5/Add.15).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/75/L.16

4. À sa 8^e séance, le 30 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux » (A/C.5/75/L.16), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Suisse.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2021¹ et sur les prévisions révisées en fonction des incidences des variations des taux de change et d'inflation², le rapport financier et les états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2019 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux³ ainsi que les recommandations qui y figurent, et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Rappelant sa résolution 66/240 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, dont la plus récente est la résolution 74/259 du 27 décembre 2019,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2021 et sur les prévisions révisées en fonction des incidences des variations des taux de change et d'inflation ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans ses rapports ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme fasse tout son possible pour achever rapidement ses travaux et de rendre compte des mesures concrètes qui auront été prises à cet égard dans le prochain projet de budget ;

4. *Prie également* le Secrétaire général de procéder à un examen d'ensemble des ressources nécessaires pour l'ensemble du Mécanisme au titre des postes et des autres objets de dépense, y compris au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), et d'en faire figurer les conclusions dans le prochain projet de budget ;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer de privilégier la solution consistant à transformer les postes existants en postes soumis à recrutement national chaque fois que possible et de lui rendre compte de la question dans les prochains projets de budget ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme fasse tout le nécessaire pour achever au plus vite ses travaux, notamment en mettant davantage à profit les enseignements tirés ;

¹ A/75/383.

² A/75/639.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 50 (A/75/5/Add.15).

⁴ A/75/632 et A/75/647.

7. *Prie instamment* le Mécanisme de faire tout le nécessaire pour améliorer ses procédures de planification des voyages, notamment pour ce qui est du respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion ;

8. *Engage* le Secrétaire général à étudier les moyens de promouvoir le recours aux réunions virtuelles et l'utilisation d'outils de formation en ligne au sein du Mécanisme, selon qu'il conviendra ;

9. *Souligne* qu'il importe que le Mécanisme respecte strictement son statut et les procédures administratives applicables, le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁵ ainsi que le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies⁶ ;

10. *Approuve* la création d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions), qui sera financé au moyen des ressources existantes ;

11. *Décide* d'ouvrir pour inscription au compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, pour l'exercice 2021, un crédit d'un montant brut total de 97 519 900 dollars (montant net : 88 431 800 dollars) se répartissant comme il est indiqué dans l'annexe de la présente résolution ;

12. *Décide également* de mettre en recouvrement pour 2021, au titre du compte spécial, un montant total de 87 435 236 dollars, se décomposant comme suit :

a) 97 519 900 dollars, correspondant au montant estimatif du crédit approuvé pour l'exercice ;

b) 6 818 000 dollars provenant de l'annulation d'engagements de l'exercice biennal 2016-2017 (déduction) ;

c) 3 266 664 dollars correspondant à l'excédent une fois établi le montant définitif des dépenses au titre du budget de l'exercice biennal 2018-2019 (déduction) ;

13. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres un montant brut de 43 717 618 dollars (montant net : 40 208 842 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2021 ;

14. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant brut de 43 717 618 dollars (montant net : 40 208 842 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix pour 2021 ;

15. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 13 et 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 017 552 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Mécanisme pour 2021.

⁵ ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2013/4/Amend.1.

⁶ ST/SGB/2018/1.

Annexe

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2021

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net (déduction faite des contributions du personnel)</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>	
Montant estimatif du crédit proposé pour 2021 ^a	97 194 000	88 029 600
Prévisions révisées : incidences des variations des taux de change et d'inflation ^b	5 471 700	4 977 600
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ^c	(5 145 800)	(4 575 400)
Recommandations de la Cinquième Commission	—	—
Montant estimatif du crédit initial approuvé pour 2021	97 519 900	88 431 800
Montant total à mettre en recouvrement pour 2021		
Ressources à prévoir pour 2021	97 519 900	88 431 800
Annulation d'engagements de l'exercice biennal 2016-2017	(6 818 000)	(6 818 000)
Excédent une fois établi le montant définitif des dépenses au titre du budget de l'exercice biennal 2018-2019	(3 266 664)	(1 196 116)
Contributions nettes à mettre en recouvrement auprès des États Membres pour 2021	87 435 236	80 417 684
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2021	43 717 618	40 208 842
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2021	43 717 618	40 208 842

^a Voir [A/75/383](#).

^b Voir [A/75/639](#).

^c Montants après actualisation des coûts.